L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

Nouvelle-Orléans.

Samedi matin, 12 avril.

Revue des Journaux.

Les gouvernements de liberté, dans le monde, ont été de rares exceptions; la base de tout gouvernement de liberté est le libre consentement des gouvernés. Nos ancêtres, dit le *Picayune*, l'ont ainsi compris quand ils ont fait la déclaration d'indépendance, et on a pu longtemps se flatter de la perpétuité du gouvernement qu'ils avaient fondé. Mais la guerre a dissipé ces illusions. "Douze années se sont écoulées depuis que la force a été adoptée comme l'élément vital du gouvernement des Etats-Unis, et où en sommes-nous," s'écrie notre confrère!

...... "Partout apparait l'inquiétude et le mécontentement de l'état de choses actuel. ...... Une seule chose semble occuper l'esprit du parti radical dominant: la convoitise, l'acquisition de la fortune, le pouvoir."

Le *Picayune* conclut en se demandant si les radicaux du Nord qui ont créé cette oligarchie d'argent, consentent à jouer le rôle d'esclaves corrompus et serviles ou si le peuple éclairé par la tournure fatale qu'ont prise les événements, ne se lèvera pas pour délivrer le pays du joug d'un despotisme central et pour rétablir une république avec des barrières constitutionnelles et un droit public reconnu."

Le *Times* commence à s'impatienter de voir que M. Kellogg reste sourd à ses exhortations en faveur d'un compromis et il le somme, en quelque sorte, d'avoir à tenir les promesses que, paraît-il, il aurait faites. Malheureusement M. Kellogg est sous le contrôle du juge Durell et de M. Norton qui, assure-t-on, tiennent les clefs de la situation, et il ne pourra obtempérer aux injonctions de notre confrère. Le *Times* pense qu'un compromis seul peut sauver M. Kellogg. Alors, il nous semble que les fusionnistes seraient bien simples de consentir à le sauver!

Le *Times* dénonce avec amertume le remplacement de M. Carter, comme surintendant des écoles publiques par M. Boothby. A ce propos, nous rappellerons que M. Kellogg aurait fait au maire Wiltz, de belles promesses sur la composition du nouveau conseil des écoles. Ces promesses ont été singulièrement méconnues.

Le *Republican* revient longuement sur l'excursion à l'habitation Lawrence et sur les explications données par le professeur Forshey et le général Jeff Thompson, relativement aux passes du Mississippi. Il répond à une communication publiée dans le *Picayune* et qui attaquait le projet de canal du fort St. Philippe à la mer.

LE VÉTO.

Le mot par excellence à la mode du jour, qui est dans toutes les bouches et qui vient de passionner outre mesure les débats parlementaires à Versailles, après avoir été la cause de discussions non moins vives dans le sein de la commission des Trente, ce mot, prononcé aujourd'hui partout, est le mot latin *veto*, passé dans le vocabulaire politique de toutes les nations.

Voici sur ce mot des détails qui intéresseront, et que nous empruntons au *Journal des Débats*:

Veto (j'empêche) était une formule toute-puissante qui, employée jadis par un tribun du peuple, suffisait pour arrêter les résolutions du Sénat romain ou les propositions des autres tribuns.

On voit qu'après deux mille ans le même mot a la même signification et sa même application.

L'opposition qu'exprimait le véto était telle, que quiconque osait l'enfreindre à Rome, fût-il même consul, était considéré comme coupable du crime de rébellion et pouvait être conduit en prison par le tribun opposant ou être cité devant le peuple.

Depuis la république romaine, le droit de véto s'est reproduit chez plusieurs nations et s'est transmis jusqu'à nos jours.

Ce droit a été établi tantôt au profit du souverain, tantôt au profit de la noblesse. Il devenait alors un privilége. Dans l'empire germanique, d'après le mode de Constitution établi par la Bulle d'or, si l'empereur ou les trois colléges de la Diète étaient d'avis opposés, la matière en discussion demeurait indécise, et les délibérations étaient remises à une autre temps par l'effet du véto suspensif.

Cette application se rapproche beaucoup de celle qui pourra résulter du véto dont le Président de la République est investi aujourd'hui.

Les nobles hongrois possédaient le droit de véto ou de résistance au cas que le roi enfreignît quelques-unes des articles jurés à son avénement. Ce privilége alluma maintes fois la guerre civile et fut aboli en 1687.

Le souverain de la Grande-Bretagne a le droit d'arrêter l'effet des bills qui ont passé dans les deux Chambres par un véto dont on a adouci la formule, qui est conçue en vieux français et est ainsi exprimée: "Le roi avisera."

Enfin le véto n'a pas manqué de jouer un rôle après 1789.

Louis XIV fut investi par la Constitution de 1791 de ce droit, par rapport aux actes du Corps législatif, mais l'effet ne pouvait être que suspensif comme actuellement, et il devait cesser avec la législature suivante.

Cet antique droit de véto avait donné lieu, dans l'Assemblée nationale, à d'orageuses discussions. Les grands orateurs y avaient pris part: Mirabeau, Malouet, Meunier, de Clermont Tonnerre, de Lally-Tollendal, de Liancourt, l'abbé Maury, Sillery-Genlis, Lameth, Grégoire, Pétion, Siéyès.

Le roi n'eut que quatre fois l'occasion de se servir du droit de véto, savoir: sur le décret du 9 novembre 1791, concernant les émigrés; sur ceux des 19 décembre et 24 mai suivants, concernant les prêtres assermentés, et enfin sur le décret du 9 juin, qui ordonnait la formation d'un camp près de Paris.

Véto tomba bientôt dans l'argot de la populace, qui affubla de ce nom la malheureuse Marie-Antoinette. On chantait dans Paris un couplet qui avait pris place dans la trop célèbre chanson de *la Carmagnole*:

> Madam' Véto avait promis
> De faire égorger tout Paris,
> Mais son coup a manqué,
> Grâce à la liberté.

—Les *Pyrénées* avaient demandé à M. Ducuing d'expliquer son vote du 1er mars. L'honorable député vient d'adresser à ce journal la lettre suivante, que nous croyons devoir reproduire:

A Monsieur le rédacteur des *Pyrénées*.

Versailles, 7 mars 1873.

Monsieur le rédacteur,

Vous me demandez pourquoi j'ai voté pour qu'on passât à la discussion des articles du projet de la commission des Trente.

J'ai voté pour, afin de ne laisser à M. Thiers aucun prétexte de silence. Et le résultat a prouvé que j'avais bien fait. La parole de M. Dufaure ne me suffisait ni ne me plaisait. Le discours ministériel m'eût-il, d'ailleurs, suffi et plu, M. Dufaure peut n'être plus ministre demain, et il aurait, par sa retraite, emporté la garantie de sa parole. M. Thiers, au contraire, est un chef d'Etat, et sa parole reste comme un gage public.

Voilà pourquoi je ne voulais lui laisser aucun prétexte de ne pas parler, et pourquoi j'ai voté pour la discussion des articles. J'ai été, vous le voyez, un adversaire de l'équivoque.

Ce n'est pas non plus parce que le discours de M. Thiers, que j'avais provoqué, m'a déplu que j'ai voté contre le préambule, mais seulement parce que ce préambule était en contradiction avec le discours de M. Thiers.

Je suis trop sincère républicain pour pouvoir nier à une Assemblée des mandataires de la nation la plénitude de la souveraineté qui leur est déléguée. Oui, l'Assemblée a le droit constituant, mais à la condition de l'exercer, non de le retenir.

Le retenir, c'est laisser une nation dans l'incertitude de son lendemain.

Peu m'importe qu'on proclame la république; mais je tiens essentiellement à ce qu'on constitue un gouvernement régulier et stable, derrière lequel le pays puisse vaquer en paix à ses travaux.

L'organisation des pouvoirs publics a toujours été considérée comme une Constitution.

Je voterai donc le projet de la commission des Trente, parce qu'il est une Constitution quoi qu'on en dise et qu'on fasse, non pas une Constitution définitive, mais au moins un pacte social qui assurera l'existence de la République jusqu'à ce que nos successeurs viennent compléter ou modifier notre œuvre.

La loi une fois votée, il ne sera plus permis de dire qu'on n'est ni en république, ni en monarchie, mais seulement dans ce provisoire si cher à M. Du Temple, où lui et ses amis trouvent si délectable de traiter dédaigneusement M. Thiers de *délégué*.

Non! il n'y aura plus de provisoire: il y aura un gouvernement légal et régulier, plus légal et plus régulier, qu'aucun des gouvernements qui l'ont précédé. Et M. Thiers ne sera plus seulement alors un délégué, mais un chef d'Etat.

Je souhaite, monsieur le rédacteur, que cette explication de mes votes puisse rassurer la conscience de mes électeurs.

Agréez, etc.

Fr. Ducuing.

—Le Grand-Conseil de Neuchâtel (Suisse) a voté en première lecture un projet [illegible] tendant à la séparation de l'Eglise [illegible] les gouvernements cantonaux [illegible] au diocèse de Bâle [illegible] civile à Mgr Lachat [illegible] considérable qu'il [illegible]

BERLIN.

19 mars 1873.

On a célébré hier à Berlin un anniversaire, car le 18 mars est aussi un anniversaire pour les Berlinois: c'est celui du jour où le contre-coup de la révolution de Février se fit sentir chez eux et provoqua un soulèvement contre le roi; une bataille dans les rues, bataille qui fit beaucoup de morts et dans la plus grand nombre suivant les uns, fût d'obtenir une constitution démocratique; suivant les autres — ne riez pas, car c'est de l'histoire — de consacrer pour les citoyens le droit de fumer dans les rues de la capitale. A ce double point de vue, le dix-huitième jour de mars, comme on dit ici — est resté un cher souvenir pour la bourgeoisie de Berlin, qui est un être non moins libéral que fumeur de cigares.

Plusieurs journaux avaient dit que l'anniversaire n'avait plus lieu d'être célébré maintenant avec la même ardeur qu'autrefois. La jeunesse qui n'a pas vu les événements de 1848 pouvait-elle attacher quelque importance à cette vieille journée, alors qu'elle a vu des anniversaires plus glorieux et que son propre sang versé lui rappelle: ceux de 1864, ceux de 1866 et enfin les éternels événements de 1870?

Cet argument qui avait quelque valeur pour la bourgeoisie, surtout pour cette bourgeoisie [illegible] et professeurs, qui [illegible], perdait toute sa force sur le parti démocratique, c'est-à-dire sur les démocrates socialistes et les ouvriers. Aussi ces derniers ont-ils célébré l'anniversaire de la façon que vous allez voir.

Hier matin, la *Democratische Zeitung* paraissait encadrée de noir et publiait en première page deux poésies de circonstance, intitulées, la première: *Le tribunal des Morts*; la seconde: *Berlin il y a vingt-cinq ans*, avec ce sous-titre: *Les morts aux vivants*, et signées du poète Freiligrath. Ces poésies rappellent les événements de mars 1848, à Berlin, la bataille des rues, les coups de fusil, les morts et le rôle joué par le roi Frédéric-Guillaume IV. Le mot de république y est prononcé; bref, l'ensemble donne surtout, il faut le reconnaître, une haute idée de la tolérance dont l'autorité prussienne use avec la presse.

En seconde page, le même journal publiait le numéro des régiments qui donnèrent contre le peuple. Il y avait 14,000 hommes de troupes; elles perdirent, d'après la *Democratische Zeitung*, 18 hommes et 3 officiers tués et 240 hommes et 14 officiers blessés. Pour ceux qui combattaient de l'autre côté des barricades, il n'y avait, suivant les bulletins officiels, que 230 morts, et le journal ajoute qu'on ne parle pas de blessés, comme pour insinuer que les insurgés blessés durent être expédiés de quelque façon. Ceci n'est que la mise en scène faite par la presse; nous arrivons maintenant à l'action.

De grand matin, les ouvriers, vêtus de leurs habits de fête, se portèrent par bandes vers le *Friedrichshain*, petit bois de plaisance, rendez-vous des promeneurs en été, où sont allignées sur un monticule les tombes des victimes tombées en mars 1848. A ces troupes d'ouvriers étaient mêlées des femmes, des parents, des amis, attirés par un sentiment de piété trop légitime.

Jusque vers le milieu de l'après-midi, ce fut un spectacle étrange que celui de ces gens, suspendant aux branches des arbres qui indiquent les sépultures, car il n'y a que peu de pierres funéraires et seulement deux ou trois monuments, d'immenses couronnes de fleurs avec rubans aux couleurs allemandes, qui conviennent bien pour le deuil. Tel arbuste portait trois, quatre couronnes, dont quelques-unes entrelacées de rubans rouges et dont un grand nombre portaient en leur milieu des pancartes avec des inscriptions ardentes ou des sentences mystérieuses.

"Bien que nul superbe monument ne couvre la semence sanglante de la liberté, disait l'une de ces inscriptions, écrite à la main, cependant le cœur des jeunes gens de 1873 brûle et se rappelle ce qui a été fait."

Une autre: "Le pain, c'est la liberté, et la liberté, c'est le pain."

Une troisième, ornée d'un ruban rouge et qui m'a quelque peu embarrassé: Souvenir pour ceux qui sont morts pour la liberté en 1848 et en 1871."

Cette date de 1871 peut-elle se rapporter à l'Allemagne? Il n'est pas tombé d'Allemands, que je sache, le 18 mars 1871. Cette liberté dont il est parlé ici n'est pas autre chose que l'aspiration des ouvriers allemands vers le socialisme; les rubans de couleur purement rouge, le souvenir donné aux morts de 1871, prouvent que c'était là une manifestation internationale. Du reste, la plupart des couronnes portaient une inscription indiquant qu'elles avaient été déposées là par des associations ouvrières.

Jusque vers trois heures de l'après-midi, les sépultures furent entourées par une foule nombreuse, qui s'écoulait pour se renouveler, après avoir chanté des hymnes en l'honneur des morts, de la liberté, et prononcé des discours pleins d'audace, si l'on songe qu'à deux cents mètres de là se tenait un peloton de policiers à cheval, qui avait été envoyé dès le matin par le président de police de Madai, pour parer à toute éventualité.

Un peu après trois heures, le chef de cette petite troupe ayant fait à la foule sommation de se retirer et cette sommation n'ayant en d'autre effet que d'attirer sur les agents de la police une bordée de coups de pierre, ceux-ci tirèrent leur sabre, gravirent au galop de leurs chevaux les pentes douces du monticule, et balayèrent à l'arme blanche le théâtre de la démonstration.

Le nombre des blessés n'est pas encore connu d'une manière exacte, attendu que personne ne songeait à ramasser ceux que leur mauvaise étoile plaçait devant un cheval ou sous un sabre; il est, dit-on, assez considérable. Toute la police de Berlin a été consignée pendant la soirée dans la crainte de quelque mouvement. Toutefois, il faut rendre à la police un peu brutale de Berlin cette justice, qu'elle ne pèche pas par excès de précautions vexatoires. Aujourd'hui l'accès des sépultures était parfaitement libre; aucune des inscriptions dont je vous parlais tout à l'heure n'avait été dérangée de sa place, et les seules traces qu'il y eût de l'échauffourée de la veille se remarquaient dans les taillis qui avaient été brisés par le passage des chevaux. J'oubliais de vous dire que les arrestations ont été assez nombreuses.

En contemplant ce petit cimetière créé pour les victimes d'une guerre civile dans un des rares sites favorisés qui se trouvent aux environs de Berlin, je ne pouvais m'empêcher de reconnaître que les Allemands n'ont pas, de parti à parti, cette haine qui distingue les peuples plus anciens dans la civilisation. Mais l'avais trouvé dans ce même lieu la preuve que les passions couvent ici aussi [illegible] qu'ailleurs, sous des apparences de calme et de concorde publique.

L'Allemagne, si bien organisée dans son administration, si puissante par le sentiment patriotique qui anime tous ses enfants, est minée en dessous par un socialisme autrement redoutable que celui dont la société française s'inquiète. Ce n'est jamais une secousse politique qui sera capable d'ébranler l'Allemagne, car l'esprit germanique est indifférent aux formes de gouvernement. Il est loin de l'être aux conditions économiques qui régissent la société.

Mais c'est assez de considérations à propos d'un petit tumulte sans conséquence, et j'ai hâte de finir en vous répétant ce mot de Henri Heine, qui connaissait son sujet: "Sachez-le bien—a-t-il écrit quelque part—le jour où se fera la révolution allemande, on verra que la révolution française n'a été qu'une églogue!"

L'Internationale a Berlin.—Un journal de Berlin, qui passe pour avoir des rapports plus ou moins intimes avec l'Internationale, et qui se présente, en tous cas, comme l'organe du parti démocratique radical allemand, le *Nouveau social-démocrate*, a publié dans l'un de ses derniers numéros un appel étrange adressé aux membres de l'Association générale des ouvriers allemands par le président de cette Association, M. Hasenclever.

M. Hasenclever rappelle que le 18 mars, anniversaire du jour où fut proclamée la Commune de Paris, approche, et que cette date mémorable ne doit pas être oubliée par les démocrates allemands. En conséquence, il les engage, dans les termes suivants, à en consacrer le souvenir:

C'est pourquoi j'invite nos amis, dans l'Allemagne entière, à organiser pour le 18 mars 1873 une fête en l'honneur des champions de la Commune de Paris. Dût cette fête, à raison des circonstances locales, ne consister que dans une réunion populaire.

Je termine en exprimant le ferme espoir qu'il suffira de cette invitation pour que tous les membres du prolétariat allemand, bien que séparés par l'espace, se réunissent ce jour-là pour célébrer solennellement le souvenir de la Commune de Paris.

La communication à laquelle nous empruntons ce renseignement, fait remarquer que le parti auquel appartient M. Hasenclever gagne constamment du terrain dans l'Allemagne du Nord. A Berlin, notamment, sur 30,000 ouvriers mécaniciens que compte cette ville, deux tiers, dit-on, appartiennent aux doctrines du socialisme autoritaire.

Les vins de Bordeaux a l'exposition de Vienne.—M. le commissaire général de France près l'Exposition universelle de Vienne vient d'adresser à la chambre de commerce de Bordeaux la lettre suivante, qui intéresse tous les producteurs vinicoles qui désirent figurer à cette Exposition:

Monsieur le président,

Beaucoup d'exposants me demandent si nous avons à Vienne des caves dans lesquelles ils pourront placer les vins destinés à passer à l'examen du jury.

Je vous serai très obligé de vouloir bien informer les intéressés, par la voie de la presse locale, que de magnifiques caves sont assurées dans la ville, par la royale autrichienne, pour les vins des exposants français.

Veuillez agréer, &c.

Le commissaire général en France,

Du Sommerard.

Les visiteurs royaux a Vienne.—Nous lisons dans un journal sérieux:

On pensait que le shah n'arriverait à Vienne que vers la mi-août, mais il paraît que S. M. persane avancera l'époque de son voyage en Europe, et visitera l'exposition viennoise dans la seconde quinzaine du mois de mai.

Le sultan, on le sait, est attendu dans le courant de juin, en compagnie du vice-roi d'Egypte.

C'est vers la même époque que doivent se rencontrer à Vienne les empereurs de Russie et d'Allemagne.

Quant aux représentants du Japon et de la Chine, on dit qu'ils étaleront un pompe extraordinaire.

LES SCANDALES FINANCIERS A PARIS.

[illegible] Chéron, fondateur d'un établissement auquel il avait donné le nom de Banque Catholique; MM. de Goudal, comte de Villaréal, Dehon, rentier, de Faby, ancien officier, Klotz, directeur de l'Epargne, et Achille Destrez, directeur du Crédit Communal, étaient appelés à répondre des délits d'escroquerie.

Sur les sept prévenus, trois sont en fuite: Chéron, de Faby et Destrez; ce dernier avait obtenu sa mise en liberté provisoire.

La Banque catholique était fondée au capital de [illegible] de la Société, Chéron prit 800 actions de la Banque des Chemins de fer d'intérêt local, que le liquidateur cherchait à réaliser; il garda sur la négociation de ces titres 44,000 fr. qu'il n'a jamais restitués.

Il constitua ensuite une société civile pour fonder l'orphelinat des enfants de Lorraine et d'Alsace.

Il mit en circulation des obligations hypothécaires reposant sur le domaine de Condé-sur-Itou, en laissant croire que la Société avait acquis ce domaine; ces obligations rapportaient un intérêt de 10 p. c. Un dixième des souscriptions [illegible] vant l'œuvre de bienfaisance.

Voici ce que dit la prévention, au sujet [illegible]: [illegible], pendant la dernière guerre, les fonctions d'officier d'état-major dans l'armée auxiliaire. Il est chevalier de la Légion-d'Honneur. Cherchant à se créer une position, il a compromis son nom dans des entreprises financières.

Après avoir consenti à figurer sur la liste des administrateurs de l'orphelinat des Arts-et-Métiers, il se rend à Brest, sa ville natale, espérant y réunir de nombreuses souscriptions.

Sa correspondance le montre pérégrinant en Bretagne, de ville en ville, répandant les prospectus mensongers de la Société, recueillant des promesses évasives, adressant au siége social d'incessants appels de fonds, vivant ainsi près de deux mois sur l'argent des obligataires, et revenant sans rapporter de souscriptions effectives.

Le vicomte de Faby, indiqué dans les réclames comme lieutenant-colonel et décoré de plusieurs ordres, serait mêlé, paraît-il, à diverses entreprises financières qui ont attiré l'attention de la justice.

Dans les premiers jours de septembre, au moment de l'arrestation de Chéron, il a quitté la France pour l'Angleterre. Sa fuite, dans ces circonstances, est considérée par la prévention comme un aveu de culpabilité.

Le tribunal a renvoyé Villaréal de la poursuite.

Il a condamné par défaut Chéron à cinq ans de prison et 3,000 fr. d'amende, de Faby à treize mois et 1,000 fr., Dehon à treize mois et 1,000 fr., Klotz à deux ans et 2,000 fr., Destrez à deux ans et 2,000 fr.

DÉSORDRES A ST-CYR.

Des faits regrettables, qui ont failli amener mort d'homme, viennent de se passer à l'Ecole de Saint-Cyr.

Voici les détails que l'*Evénement*, informations prises sur les lieux, publie sous réserves:

A la suite d'un rapport du sergent C.... (des vétérans) contre un élève de première année, M. P...., rapport qui relatait à l'égard de ce dernier des faits complétement en dehors de la compétence du rapporteur, et d'une nature trop délicate pour être racontée par nous, la promotion tout entière du sergent C.... le mit en quarantaine.

Mardi dernier, le sergent C.... commandait le peloton de punition. Irrité de l'espèce d'ostracisme dans lequel on le tenait, il traita le peloton avec une désinvolture qui ressemblait fort à une rigueur en dehors des usages reçus. Il s'attira pour sa manière d'agir des reproches d'un élève nommé D...., qui, après l'avoir traité vertement, le provoqua en duel. Le sergent C.... accepta, mais, au lieu de vider la querelle séance tenante, il crut devoir demander à ses supérieurs la permission de se battre, offrant même au besoin de rendre ses galons. Cette permission lui fut refusée.

Il fut adressé un rapport sur les faits qui avaient motivé cette provocation. M. D.... fut mis provisoirement à la salle de police jusqu'à la décision du conseil de discipline.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, un certain nombre d'anciens se rendirent dans le dortoir où couche le sergent C.... et le malmenèrent assez vivement. Le lendemain, le sergent C.... fit son rapport. M. le général Hearion, directeur de l'école, envoya une note au ministre de la guerre, et ce dernier donna plein pouvoir au général. Le bruit courut dans l'école qu'à la suite de ces faits, deux élèves par compagnie seraient expulsés, et ce bruit causa naturellement une véritable agitation dans les esprits.

Samedi, l'élève D.... fut traduit devant le conseil de discipline, qui, à l'unanimité, jugea qu'il y avait lieu de le renvoyer. D.... fut désespéré de cette décision, et, de retour dans sa cellule, il s'ouvrit la veine du bras gauche avec un rasoir. On le porta à l'infirmerie dans un bien triste état.

Le conseil de discipline fut également convoqué pour juger les motifs de la mise au ban de sa promotion du sergent C.... Le conseil a déclaré que, vu les sentiments d'honneur et de délicatesse du sergent C...., il n'y avait pas lieu de le renvoyer de l'école.

De plus, Sordre, la présence des élèves [illegible], lundi matin, à huit heures, dix des élèves ayant pris part à l'affaire qui s'est passée dans la nuit du 19 au 20, ne s'étaient pas fait connaître au général, il serait procédé immédiatement à l'expulsion de quatre élèves. Au cas où ces dix élèves se déclareront, ils seront dirigés pour un mois sur la prison du Cherche-Midi, et leur note de conduite de fin d'année serait baissée de dix points.

Acquittement probable de Bazaine.—Nous lisons dans la *Patrie* du 22 mars:

Versailles, 3 heures.

Il se confirme qu'une ordonnance de non-lieu sera prononcée dans l'affaire Bazaine. Mais cette solution ne sera officiellement annoncée qu'au mois de septembre, lorsque les Allemands auront évacué le territoire français.

Le rôle de M. Thiers.—Voici ce que dit M. Veuillot dans l'*Univers*:

Ne marchandons la gloire à personne, d'autant que la gloire est une fumée qui ne dure guère.

M. Thiers a mis tout ce qu'il a d'activité et de fécondité d'esprit et de volonté à la réussite des négociations qui doivent amener la libération du territoire. Personne en France n'hésiterait à lui rendre grâces; mais le dessein était si naturel, que la louange ne pouvait être calme sans cesser d'être légitime.

Un fort dessellé.—On lit dans la *Liberté*:

Dernièrement, en plein jour, et sous les yeux même de toutes les troupes casernées au fort, cinq ou six individus procédaient régulièrement, sans que personne ait songé un seul instant à s'y opposer, au déménagement des harnais, selles, harnachements, étrivières, sellerie d'attelage que renfermait la sellerie du fort. Plusieurs centaines de harnais et de selles ont été enlevées de cette façon. Ce qu'il y a de plus curieux dans l'histoire, c'est qu'une voiture, dite prolonge, et les chevaux qui la traînaient, appartenant également au fort, servirent aux voleurs à transporter les objets volés, et que l'on n'a encore, jusqu'ici, revu ni la prolonge, ni les chevaux. On ne s'aperçut du pillage de la sellerie que le soir, mais il était trop tard; les voleurs avaient disparu.

Une enquête a été immédiatement ouverte, et il en résulte que l'auteur principal du vol est encore un artilleur anciennement occupé à la sellerie. Cinq ou six individus lui ont servi de complices. L'artilleur est en fuite et la police se livre en ce moment aux recherches les plus actives pour découvrir les receleurs, ce qui la mettrait sur la trace des voleurs. Il paraît presque impossible qu'une quantité si énorme de sellerie, une prolonge et des chevaux aient pu sortir de Vincennes sans être remarqués et que les perquisitions domiciliaires et les recherches auxquelles se livre en ce moment la police dans Vincennes et Montreuil, ne soient pas couronnées d'un plein succès.

Un baptême démocratico-princier.—On lit dans un journal parisien:

Mgr Chigi, nonce du pape, a baptisé, ces jours derniers, dans l'hôtel de la nonciature apostolique, le fils de la princesse Marie-Isabelle et de M. Charles Allen-Perkins jeune, diplomate des Etats-Unis.

Le nouveau-né a reçu les noms de Alfonso-Francisco de Asis-Fernando-Maria del Pilar-Pie-Carlos.

La reine Isabelle et son fils, le prince des Asturies, étaient la marraine et le parrain.

La reine Isabelle portait une fraîche toilette blanc garnie de magnifiques dentelles blanches.

L'infante Isabelle, comtesse de Girgenti, accompagnait Sa Majesté.

Le comte de Gurowski représentait le prince des Asturies.

A trois heures, l'on s'est rendu dans l'oratoire, où le nonce, revêtu du pallium, la mitre en tête et la crosse à la main, a officié pontificalement.

Enfin, quand les invités sont retournés dans les salons, il leur a été offert des rafraîchissements pendant la signature de l'acte, où, après les noms de la reine et de sa famille, on voit figurer ceux de Mgr Dupiessy, de M. Washburn, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, etc., etc.

Querelle religieuse a propos du Saint Sépulcre.—Le *Levant Herald* dit que le patriarche latin de Constantinople a adressé à l'ambassadeur de France un rapport détaillé tendant à légitimer la conduite de son clergé, qui a placé une nouvelle tapisserie avec des inscriptions latines dans l'église de Bethléem. On ne connaît pas encore la réponse de l'ambassade de France.

Le patriarche grec de Jérusalem considère les inscriptions latines comme une démonstration contre l'église orthodoxe grecque.

Voici le texte de la protestation qui ce patriarche a adressé, par voie télégraphique, à la Sublime-Porte, en date de Jérusalem, 15 mars:

[illegible] protestons formellement contre [illegible] commises par le clergé latin qui [illegible] sur le droit le plus fort [illegible] les droits séculaires [illegible] grecque sur la grotte où est né Jésus-Christ, à Bethléem. Nous demandons au gouvernement [illegible] de ne pas permettre cette iniquité [illegible].

"Signé: Procopius."

SPECTACLES, &c.

[illegible]

Théâtre St-Charles.

Propriétaire.... Ben de Bar

[illegible]

Eagle Eye [illegible]

Académie de Musique.

Lundi, 7 avril,

Nouvelles [illegible]

[illegible]

Les Couturières de la rue du Canal.

Première apparition de la célèbre artiste Mlle Blanche [illegible]

London Swells.

[illegible]

Little Jack Sheppard.

[illegible]

Cavanagh's [illegible]

Le Grand Musée d'Anatomie,

Au No 46 de rue St-Charles,

[illegible]

Jardin de Magnolia,

Chaque jour ouvert.

Dimanche gratis—Concert et bal.

Restaurant et Cabinets des mieux assortis.

6 avril—1m Richard Romann.

Taxes de Ville pour l'Année 1873.

Toutes les personnes qui ont des taxes de ville à payer pour l'année 1873, recevront les escomptes ci-après [illegible]:

Du 1er au 15 avril	6 p c
" 16 avril au 15 mai	3 p c
" 16 mai au 15 juin	2 p c
" 16 juin au 30 juin	1 p c

Louis Schneider,

Administrateur du Département des Finances.

3 avril—1m

JOS. BRANDNER,

Marchand-Tailleur,

24, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane.

The Freedman's Savings & Trust Co.

Caisse d'Epargne Nationale.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

Succursale de la Nouvelle-Orléans:

No 182 Rue du Canal,

Heures de Banque:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

[illegible]

C. D. Sturtevant, Caissier.

Rapport Trimestriel de la

Banque Nationale de l'Etat

(Système mutuel)

Etat, le 29 mars 1873, à la clôture des affaires.

ACTIF.

En caisse....	$719,164	[illegible]
Chèques sur d'autres banques....	[illegible]	
Portefeuille....	1,717,368	[illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation....	[illegible]	
Primes sur bons pour garantir la circulation....	[illegible]	
Actions et autres garanties....	[illegible]	
Dû par des agents de réserve....	[illegible]	
Dû par d'autres banques et banquiers....	[illegible]	
Propriétés foncières....	[illegible]	
Mobilier et installations....	[illegible]	
Taxes payées....	[illegible]	
Dépenses courantes....	[illegible]	

PASSIF.

Dû à des déposants....	[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers....	[illegible]
Circulation non rachetée....	[illegible]
Capital....	[illegible]
Surplus....	[illegible]
Dividendes non payés....	[illegible]
Escompte....	[illegible]
Change....	[illegible]
Intérêt....	[illegible]
Profits et pertes....	[illegible]

Dividende déclaré.

(Payable à dater de lundi, 14 avril 1873)

Actionnaires, [illegible] pour cent pour six mois.

Déposants, [illegible] pour cent pour trois mois.

Sam'l H. Kennedy, Président.

Chas. L. C. Dupuy, Caissier.

Association d'Assurances Mutuelles

— de la —

Nouvelle-Orléans,

Bureau, 105, rue du Canal,

Cinquième Etat Trimestriel.

Premier trimestre de 1873.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour le premier trimestre de 1873, finissant le 31 mars 1873:

Primes d'incendie....	$246,302 95	
" maritimes....	211,104 09	
" de rivières....	142,124 48	599,531 [illegible]
En moins—primes non expirées....	283,349 01	
Primes restituées....	1,[illegible] 47	[illegible]
Primes nettes acquises....		[illegible]
Ajouté intérêt et loyer....		[illegible]
Total....		[illegible]
Pertes par les incendies....	$17,[illegible] 71	
" sur les mers....	86,855 17	
" sur les rivières....	14,947 20	
Réservé pour pertes non réglées....	256,080 60	
	$354,830 08	
Réassurances....	50,236 58	
Dépenses, licences et taxes....	31,896 65	
Réfaction (rebate)....	9,109 11	
Profits et pertes....	2,095 38	458,169 [illegible]
Profits nets....		[illegible]

— ACTIF —

Balance due sur Stock-notes....	$95,059 31
Montants en mains et en Europe....	102,109 [illegible]
Billets et effets à recevoir....	263,909 [illegible]
Actions et Bonds....	114,237 [illegible]
Propriétés foncières....	192,566 [illegible]
Primes en voie de collection, y compris les primes acquises dans le premier trimestre, appelées en plein....	395,[illegible]
Primes sujettes à l'assessment dans les trimestres suivants, conformément à la charte....	[illegible]
Total de l'actif....	$1,547,410 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nlle-Orléans.

C. Cavaroc, Président.

G. Lanaux, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par-devant moi, ce septième jour d'avril 1873.

G. Le Gardeur, Notaire public.

A un meeting spécial du Bureau des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, il a été voté, conformément à l'article Sept de la Charte, de collecter immédiatement le montant total des primes acquises dans le premier trimestre de 1873, et de payer aux sociétaires, après le règlement des affaires, un dividende [illegible] de deux et demi pour cent sur le [illegible] du fonds capital payé.

C. Cavaroc, Président.

G. Lanaux, Secrétaire.

— Directeurs —

Charles Cavaroc,	[illegible]
Charles De Ruyter,	[illegible]
Leon Haas, Jr.,	J. B. Wilts,
E. F. Mioton,	[illegible]
Wm. Ager,	[illegible]
G. Cambon,	J. H. Lepouré.

5 avril—1m

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

Importers of

Wines, Brandies, Sardines, &c.

[illegible] New York. [illegible] New Orleans.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES

IMPORTATEURS,

Nos. 23 et 25, rue Bienville,

Seuls agents de

Chas. Farre, Reims: Vins de Champagne Sillery et Cabinet.

J. B Clerc & Co.—Bordeaux: Grande Vins Chateau Pape Clément.

A. Delor & Fils—Bordeaux: Grands Vins Rouges du Médoc et Château

COGNAC:

Vineyard Proprietors Company—Cognac.

[illegible]

Genièvre.

[illegible]

DIVERS.

Association du Peuple

Pour Résister

Aux Taxes Inconstitutionnelles.

Bureau, No 28, rue du Camp.

[illegible]

Thomas I. Dix, Secrétaire et Trésorier.

[illegible]

Chas. Cavaroc, Jos. Hernandez, [illegible]

J. N. Augustin, Secrétaire.

[illegible]

I. M. Crawford, Secrétaire.

[illegible]

Louis Barnett, Secrétaire.

Intérêt sur Dépôts.

[illegible]

Cigares de la Havane et du Pays.

[illegible]

Ed. L. Zell & Co.,

[illegible]

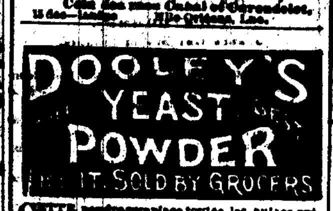

Cette poudre remplace toutes les autres [illegible] pour produire des biscuits, des rolls, du pain, gâteaux de buckwheat [illegible]. C'est la levain le meilleur au monde: il se conserve [illegible]

[illegible] Dooley & Brother, [illegible] New-York.

[illegible] T. T. White & Co., [illegible]

CAZADE & CROOKS,

[illegible]

Seuls agents aux Etats-Unis de MM. Otard, Dupuy & Co., [illegible] pour les Eaux-de-vie Otard, Dupuy & Co. [illegible]

Faïence! Porcelaine!

Verrerie et Articles de Ménage,

à des prix raisonnables.

E. F. MIOTON,

47 Rue Royale 47

Ayant, en ce moment, un stock important [illegible]

PIERRE DUPORT,

Entrepreneur de Pompes Funèbres,

[illegible]

Poutre d'Irlande à Toits,

Nouveau [illegible]

De H. Anderson & Son.

[illegible]

J. B. Lingham, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Par S. Guinault.

Plusieurs Cottages sur l'Esplanade, la Grande Route St-Jean et rue du Bayou Road; Propriété du Toll Gate, connue sous le nom de "Folie"; Un lot de Terre, face à la rue de l'Esplanade; Plusieurs lots vacants et un Cottage, [illegible]; Deux lots et bâtisses, face à la rue Palmyre; et plusieurs actions de différentes Associations.

Succession d'Emile [illegible]

Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.—No 35,[illegible]

Par S. Guinault—[illegible]

Propriétés Foncières.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Par Hoffman, Marks & Co.

Vente de Syndic.

Musique en feuilles détachées et Musique en cahier, Instrument de musique, Articles à musique, Etagères et Comptoirs.

Dans l'affaire A. E. Blackmar, en faillite.

Cour de District des Etats-Unis d'Amérique pour le District de la Louisiane—No. 1978.

Par Hoffman, Marks & Co.—[illegible]

Tout le fonds de commerce de A. E. Blackmar, en faillite, comprenant:

[illegible]

Par G. De Feriet & Co.

Magnifiques Meubles en bois de rose et Meubles de salon.

Vente pour cause de départ.

Par G. De Feriet & Co.—[illegible]

Magasin en briques et à trois étages, au coin des rues Orléans et Royale; Magnifique Résidence à trois étages, au No. 299 de la rue Royale.

Vente pour opérer un partage entre héritiers.

Succession de François de Sales Numa Vignié.

Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.—No. 35,513.

Par G. De Feriet & Co.—[illegible]

[illegible]

Meubles, Outils de charpentier, Linge de corps, &c.

Succession de François de Sales Numa Vignié.—No. 35,513 du Rôle de la 2e Cour de District.

N. Vignié et als vs Edward Vignié et als.

Par G. De Feriet & Co.—John G. Monroe, [illegible]

[illegible]

Vente positive, sans réserve et à longs termes, pour compte de propriétaires absents.

Magasin en briques et à trois étages, No 35 de la rue Royale;

Magasin en briques et à quatre étages, No 40 de la rue Royale.

[illegible]

Vente positive et sans réserve d'une Orangerie et de 160 acres de terre dans la paroisse St. Bernard, dans le voisinage de la propriété du Col. Jos. Pradat.

[illegible]

Vente pour cause de départ.

P. DEJAN,

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Par S. Guinault.

[illegible] Actions de la Louisiana [illegible] Club [illegible]

[illegible]

Une Action de l'Association de l'Opéra de la Nlle-Orléans [illegible]

Une Action de la Variétés Association [illegible]

Conditions.—[illegible]

[illegible]

Propriété de valeur, d'encoignure.

Par S. Guinault, encanteur—Bureau, [illegible] SAMEDI, 12 avril 1873, [illegible]

[illegible]

Par Vincent & Co

Lingerie! Chapeaux!

Par Vincent & Co.—Aux Nos 61 et 64 de la rue de la Douane.—SAMEDI, 12 avril 1873, à 10 heures, il sera vendu—

Linge de printemps et d'été,

Chapeaux fleuris et Chapeaux paille,

Lingerie de dames.

Par Nash & Hodgson.

Marbre, Sable, Papiers et Chaises.

Pour liquider une société.—Vente à l'encan, sans réserve, en lots, au gré des acheteurs.—Succession de Charles H. Gerber, décédé.—Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.—No 35,204.

Par Nash & Hodgson, W. I. Hodgson, [illegible]

[illegible]

Vente positive pour opérer un partage.

Magnifique emplacement de commerce.—Une propriété de choix.—Le Louisiana Exchange, au coin des rues Bienville et Marais.—Résidence en briques et à étage, faisant face à la rue des Marais.—Vente à l'encan, à longs termes.

Par Nash & Hodgson.—W. I. Hodgson, [illegible]

[illegible]

Par E. Roger & Co.

Vente sans réserve.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

Par E. Roger & Co.—[illegible] SAMEDI, le 12 avril 1873, à 10 heures [illegible]

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

Comprenant un bel assortiment, convenable pour le commerce de la ville et celui de la campagne.

Conditions à la vente. 16 avril

Par Eugene Touzé.

Soude. Magnésie, Bleu.

Pour le compte de qui il appartiendra.

Par Eugene Touzé.—SAMEDI, 12 avril 1873, à 10 heures et demie A. M., au coin des rues Poydras et Camp, il sera vendu—

21 caisses Soude et Magnésie,

100 do Bleu indigo,

26 rames Papier [illegible],

[illegible] caisses Sardines à l'huile [illegible]

Conditions—Comptant.

Par Francis Fernandez.

Grande Vente de Meubles.

Assortiments de salons et chambres à coucher, Piano, etc., etc.—transportés en ville pour la convenance des acheteurs.—Vendu sans réserve aucune pour cause de départ.

Par Francis Fernandez, Encanteur, [illegible]

[illegible]

Par D. E. Morphy.

Lait Condensé.

Par D. E. Morphy—A. E. Morphy, encanteur.—[illegible] SAMEDI, 12 avril 1873, à 11 heures [illegible]

[illegible]

25 balles Sisal.

Par D. E. Morphy, A. E. Morphy, encanteur.—[illegible]

25 balles Sisal.

Whisky. Whisky.

Par D. E. Morphy—A. E. Morphy, encanteur.—[illegible]

[illegible]

1,364 caisses Savon brut.

Par D. E. Morphy, A. E. Morphy, encanteur.—[illegible]

[illegible]

Par O. Valeton.

Beurre! Beurre!

[illegible] Beurre,

pour le compte de qui il appartiendra.

Par O. Valeton, Encanteur.—[illegible]

[illegible]

Actions.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Par C. E. Girardey & Co.

Vente péremptoire, à l'encan, pour cause de départ et par suite du mauvais état de santé du propriétaire.

Terrains améliorés, et améliorés bâtisses en parfait état, bien louées, offrant d'excellents placement et pouvant être occupées en partie. Conditions faciles et long crédit.

[illegible]

1. La grande maison en briques à étage et mansarde, [illegible]

2. La maison de famille, solide, agréable et finie, en briques et à étage, [illegible]

3. La maison double, basse et à mansarde, [illegible]

4. Une autre maison en bois, bien bâtie, double, basse et à mansarde, [illegible]

5. La maison double, basse et en bois, [illegible]

[illegible]

Vente péremptoire, à l'encan, de quarante-cinq beaux Terrains pour bâtir, situés dans le Premier District, formant près de deux îlots de terre, faisant face aux rues Gasquet, Palmyre, Banks, Tonti et Rocheblave, près la gare des chars à cheval de la rue de la Commune.

Un cinquième comptant, et 4 ans de crédit. Pour le compte de la succession de feu John Gauche.

Par C. E. Girardey & Co., [illegible]

[illegible]

Vente sans limite.—Placement avantageux.—Grande Propriété d'encoignure et une bâtisse solide en briques, à l'encoignure de la rue Decatur et de l'Avenue Lafayette.

Par C. E. Girardey & Co.—[illegible]

[illegible]

Maison double, en bois, No 389 de la rue Prieur, entre les rues Laharpe et Lapeyrouse.

Par C. E. Girardey & Co., [illegible]

[illegible]

Pour Cause de Départ.

Une élégante propriété avec un grand et beau jardin et écurie, dans la rue de l'Esplanade, près Claiborne.

Une jolie résidence dans la rue de l'Esplanade, près Rampart.

Les deux propriétés sont en parfait état, dans un quartier gai et des plus recherchés.

Par C. E. Girardey & Co., [illegible]

[illegible]

Chandelier's Sucre du Tennessee

[illegible]

E. B. Lavillebeuvre.

L'Abeille [illegible]

Bureaux, [illegible]

[illegible] Samedi [illegible]

FE[illegible]

Mme [illegible]

[illegible]